

Boulogne Billancourt, le 10 août 2006

Référence : **135L**
Objet : **Assemblée Générale ordinaire du 05/08/2006**
Immeuble : **135 Rouget de l'Isle**
135 rue Rouget de l'Isle

S.D.C. 135 Rouget de l'Isle
135 rue Rouget de l'Isle
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BILLANCOURT

Le 05 AOU 2006 à 19:30, sur convocation du Syndic les Copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale au : 135 rue Rouget de l'Isle 92100 BOULOGNE BILLANCOURT , afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1 - Approbation des comptes de l'exercice

- Etat des dépenses du 01.01.2005 au 31.12.2005 (état détaillé et synthèse)
- Compte des recettes et dépenses, état des dettes et créances, situation de trésorerie

" L'assemblée Générale approuve sans réserve les comptes du syndicat des copropriétaires arrêtés au 31.12.2005 à la somme de €

2 - Approbation des honoraires de gestion et du contrat de syndic

- Projet de contrat

" L'assemblée générale fixe les honoraires de gestion courante à
€ hors taxes et approuve le contrat de syndic modifié lors de l'assemblée générale du L'assemblée générale mandate le président de la présente assemblée pour signer le contrat."

3 - Approbation du budget d'exploitation 2006 et échéancier des appels de fonds.

- Budget annuel des charges (état détaillé et synthèse)

" L'Assemblée générale approuve le budget des charges de l'exercice 2006 d'un montant de € TTC. Les provisions égales au quart du budget annuel seront appelées au début de chaque trimestre et seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs quote-parts dans les parties communes générales."

4 - Ouverture ou non d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat des Copropriétaires de la résidence

" L'assemblée Générale décide d'ouvrir un compte bancaire séparé au nom du syndicat des Copropriétaires de la Résidence. Ce compte sera ouvert auprès d'un

Ordre du jour :

établissement bancaire du choix du syndic et fonctionnera sous la seule signature du syndic."

Après émargement de la feuille de présence annexée au livre des Assemblées, il apparaît que 314,00 / 314,00 èmes sont présents ou représentés.
L'assemblée Générale peut donc délibérer.

Résolutions :

1 - Approbation des comptes de l'exercice

Règle de vote : Article 24

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

Votes pour :

273,00 / 314,00

Votes contre :

41,00 / 314,00 : M. Pierre Durand

2 - Approbation des honoraires de gestion et du contrat de syndic

Règle de vote : Article 24

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

Votes pour :

309,00 / 314,00

Abstentions :

5,00 / 314,00 : Mme ou M. Pierre Duprez

3 - Approbation du budget d'exploitation 2006 et échéancier des appels de fonds.

Règle de vote : Article 24

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

Votes pour :

314,00 / 314,00

4 - Ouverture ou non d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat des Copropriétaires de la résidence

Règle de vote : Article 25

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

Votes pour :

314,00 / 314,00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22:00

Article 42 : il est rappelé aux copropriétaires qu'aux termes de la loi du 10 juillet 1965, article 42-2, les actions qui ont pour objet de contester des Assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants non par lettre recommandée A.R., mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.